

Mesures dans les versants des cours d'eau: principes et critères sylvicoles (arrêtées par la conférence d'Office du 20.09.2006)

1. Principes

1. Quand il s'agit d'arbres, le service forestier – en premier lieu le forestier de triage – est le premier interlocuteur et conseiller compétent à disposition. Il vous aide à chercher une solution, indépendamment du fait qu'il s'agisse de forêt, de boisements le long des rives ou de bosquets etc.
2. En forêt, le service forestier effectue le martelage; il examine et se prononce en matière des contributions forestières.
3. Les mesures sont à coordonner avec les services compétents. En forêt, le service forestier est responsable de cette coordination, c'est-à-dire qu'il veille à la prise en compte des autres services intéressés. Cette coordination ne change rien aux responsabilités en vigueur (p. ex. celles des autorités responsables des cours d'eau).
4. En-dehors de la surface forestière, le service forestier est à disposition en tant que conseiller compétent; il veille à ce que le service compétent, dont dépendent les décisions, soit informé du projet.
5. Ces prestations du service forestier sont fondamentalement gratuites.
6. Pour toutes les mesures, on portera une attention toute particulière à la sécurité du travail.

2. Critères sylvicoles

Genre des mesures	Description	Critères sylvicoles
Mesures d'urgence	Mesures pendant ou immédiatement après un événement pour éliminer un danger imminent pour la population et les biens importants.	Aucun; en cas de mesures d'urgence, les réflexions sylvicoles n'ont en général pas cours.
Mesures immédiates	Mesures urgentes prises quelques jours ou semaines après un événement, pour éviter de nouveaux dégâts.	En principe les buts, mesures et critères des mesures ordinaires sont applicables. Celles-ci seront adaptées à la situation comme on les trouve sur place après un événement. Expérience faite, c'est souvent la question "ça glisse ou ça ne glisse pas?" qui se pose en premier. Sur les surfaces actives de glissement il faut intervenir de manière ciblée. <ul style="list-style-type: none"> • en règle générale, le boisement doit y être enlevé immédiatement • il faut empêcher l'eau de surface de pénétrer dans la surface du glissement existant.

Genre des mesures	Description	Critères sylvicoles
Mesures ordinaires	Mesures prises indépendamment d'un événement, comme l'entretien courant et les interventions à titre préventif	<p>Buts:</p> <ul style="list-style-type: none"> • peuplement stable pour éviter autant que possible que du bois arrive dans le cours d'eau • sol bien pénétré par les racines, pour que les versants en eux-mêmes soient stables (influencer positivement l'armature mécanique et le régime hydrologique) • pas de zones à problèmes, où le sol est ouvert ou déchiré (par ex. par les souches d'arbres renversés) <p>Mesures:</p> <ul style="list-style-type: none"> • évacuer les arbres instables ainsi que les troncs et les souches qui risquent de glisser ¹ • d'une manière générale, favoriser le sapin et les feuillus <p>Critères:</p> <ul style="list-style-type: none"> • grandeur des vides max. 6 a et degré de couverture > 50% • si possible ne pas rouler avec des engins lourds (trax) sur les sols; là où c'est indispensable, désigner les positions de manière consciencieuse, pas de compactage du sol

3. Remarques

- La Circ OFDN 6.1/5 "Soins minimaux dans les versants des cours d'eau" contient d'autres informations, notamment à propos de la délimitation spatiale entre le profil des hautes eaux et les versants des cours d'eau.
- Limites pour les pentes: pente < 25° (47%): glissement peu probable; pente > 40° (85 %) l'effet de la forêt diminue fortement ²

¹ Gestion durable des forêts de protection (NaiS), Annexe 1, pages 19-22

² NaiS, Annexe 1, page 11